

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-SAUVEUR

RAPPORT AVEC INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Version 08.07.2026



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement

RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION	3
1.1. Historique et régime juridique	3
1.2. Nature de la modification	4
1.3. Conformité de la modification avec le code de l'urbanisme	7
2. INCIDENCES DE LA MODIFICATION	8
2.1. Incidences sur l'agriculture	8
2.2. Incidences sur le paysage	8
2.3. Incidences sur l'environnement	8
2.3.1 Rappel de la réglementation	8
2.3.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les habitats/la faune/la flore et les continuités écologiques	10
2.4. Incidences sur les sites Natura 2000	10
2.4.1. Cadre législatif	11
2.4.2. Présentation simplifiée du projet	11
2.4.3. Objectif des sites Natura 2000	11
2.4.4. Localisation des sites Natura 2000	12
2.4.5. Description des sites	15
2.4.6. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	25
2.5. Autoévaluation dans le cadre du cas par cas	26

1. PRESENTATION DE LA MODIFICATION

1.1. Historique et régime juridique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sauveur a été approuvé le 27 janvier 2026.

Les élus estiment que la règle relative aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives est trop stricte pour la zone U.

La marge d'isolement de 3 m imposée par le règlement du PLU consomme inutilement de l'espace et divers projets de constructions sont aujourd'hui refusés.

L'arrêté du maire n°11/2026 du 24 juin 2026 met en œuvre une procédure de modification du PLU.

Cette procédure est régie par les articles L.153-37 L.153-44 du Code de l'urbanisme.

La loi du 26 novembre 2025 réforme la procédure de modification en la fusionnant avec la modification simplifiée et en élargissant son champ d'application, au détriment de celui de la révision. La modification devient ainsi une procédure à géométrie variable, qui ne comporte plus nécessairement une enquête publique.

Le PLU fait désormais l'objet d'une modification sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire en cas de changement dans les orientations du PADD, sous réserve des exceptions.

Ainsi, par dérogation à l'article L. 153-31, font également l'objet d'une modification les changements des orientations du PADD qui ont pour objet :

- de soutenir le développement de la production d'énergie renouvelable, au sens de l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L. 811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées à l'article L. 141-5-3 dudit code ;
- de délimiter, en application de l'article L. 151-14-1 du code de l'urbanisme, les secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements ou les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation sont à usage exclusif de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Peuvent également faire l'objet de la procédure de modification, si l'autorité compétente le décide, les changements des orientations du PADD qui ont pour objet de délimiter les zones d'exposition au risque d'érosion mentionnées à l'article L. 121-22-3 du Code de l'urbanisme.

La loi du 26 novembre 2025 assouplit et modernise les modalités d'information et de participation du public pour les procédures engagées à compter du 26 mai 2026. Aux termes de l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, elle peut se faire de trois manières :

- la mise à disposition du projet ;
- la participation du public par voie électronique (PPVE), en substitution à la mise à disposition ;
- l'enquête publique.

La mise à disposition devient ainsi le principe, hormis les cas où l'enquête publique ou la PPVE demeure obligatoire, c'est-à-dire lorsqu'une évaluation environnementale est requise.

La commune de Saint-Sauveur a décidé d'informer le public via une mise à disposition du dossier de modification.

Cette mise à disposition sera réalisée après consultation des personnes publiques associées et après la procédure dite de « cas par cas » gérée par l'autorité environnementale.

1.2. Nature de la modification

La modification concerne exclusivement l'article U 3 du règlement écrit du PLU et plus précisément les règles d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.

Les modifications apportées à cet article figurent en **rouge** ci-après. Elles permettent d'accroître la densité des constructions en zone U et concourent à une moindre consommation d'espace.

ARTICLE U 3 - Volumétrie et implantations des constructions

Règles générales :

- Les débords de toitures inférieurs ou égaux à 1 mètre ne sont pas pris en compte pour l'application des règles d'implantation des constructions, excepté lorsqu'ils sont susceptibles de créer une gêne ou de porter atteinte à la sécurité de circulation.
- Les éléments constructifs en façade (type balcon, galerie ou escaliers) doivent être pris en compte pour l'application de l'ensemble des règles édictées ci-après.
- Les isolations par l'extérieur des constructions existantes dont l'implantation ne respecte pas les règles ci-après sont autorisées sous réserve d'une épaisseur maximale de 0,3 m.
- L'implantation des constructions ne doit pas nuire de manière significative à l'ensoleillement des constructions voisines ou des terrains non agricoles ou naturels voisins.
- Les implantations des constructions ne doivent pas dévier ou barrer les écoulements naturels lors des épisodes de ruissellement.

Implantations par rapport aux voies et emprises publiques :

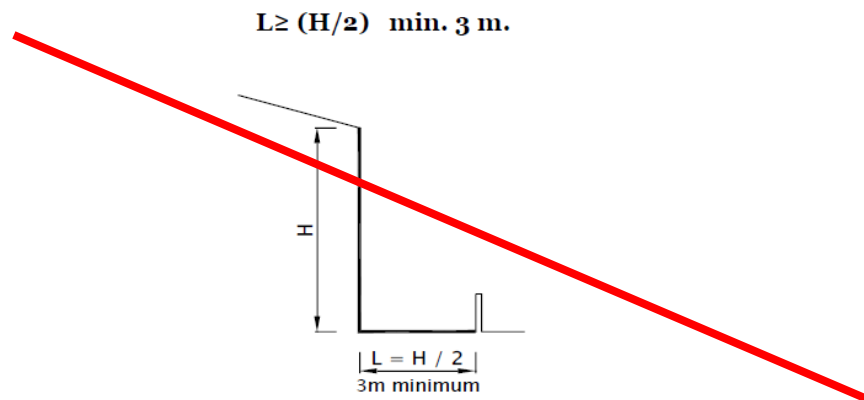
- Les constructions peuvent s'implanter en limite des voies et emprises publiques ou avec une marge de recul.

- Dans le cas de circonstances particulières (angle de rue, virage accentué, croisement de voies, pente, etc.) et pour des motifs de sécurité, il pourra être imposé un recul différent des principes généraux pour l'implantation des constructions et/ou annexes par rapport aux voies et emprises publiques.

Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives :

~~- Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative uniquement si elles viennent s'accoler à une construction existante en limite de propriété sur le terrain voisin (création d'habitat groupé ou d'habitat intermédiaire).~~

~~- Dans les autres cas, une marge d'isolement doit être respectée. Dans ce cas, la distance L, comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude H entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 m.~~



~~- Les extensions et transformations mesurées des constructions existantes (c'est-à-dire moins de 30 % de l'emprise au sol de l'existant) dont l'implantation ne respecte pas les règles précédentes, sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas plus en dérogation par rapport à ces règles que la construction existante dès lors qu'elles sont réalisées dans le respect d'une harmonie d'ensemble de la construction.~~

- Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative ou en retrait des limites séparatives.

- Les piscines (margelles comprises) seront systématiquement implantés à 3 m minimum des limites séparatives.

Hauteur des constructions :

- La hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder 9 mètres à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

- La hauteur absolue des annexes ne pourra excéder 3 m à l'égout.

- Les extensions et transformations mesurées des constructions existantes (c'est-à-dire moins de 30 % de l'emprise au sol de l'existant) dont la hauteur ne respecte pas la règle précédente, sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas plus en dérogation par rapport à ces règles que la construction existante dès lors qu'elles sont réalisées dans le respect d'une harmonie d'ensemble de la construction.
- Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur (antenne, cheminée, local ascenseur, système de ventilation ou de climatisation...).

1.3. Conformité de la modification avec le code de l'urbanisme

Conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme, la procédure initiée par les élus ne relève pas de la révision car elle ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable.

Le PADD du PLU approuvé le 27 janvier 2026 est basé sur 4 orientations générales qui sont les suivantes :

- 1) Assurer un développement socio-démographique cohérent et dans le respect du développement durable
- 2) Prévenir une urbanisation en désaccord avec le paysage communal
- 3) Un projet dédié à l'amélioration du cadre de vie, autant professionnel que personnel
- 4) Un enjeu environnemental

Les modifications souhaitées par les élus sont totalement cohérentes avec le PADD.

En effet, l'assouplissement de l'article U3 du règlement écrit permettra de densifier la zone U. Cette mesure contribuera à limiter l'étalement urbain et à réduire la consommation foncière.

Pour rappel, les mesures prises par le PLU pour limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont les suivantes :

- La densité brute des logements a été augmentée de 8 logements par hectare durant la dernière décennie à 15-16 logements à l'hectare ;
- 76% des logements neufs seront construits au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

La présente modification contribue à augmenter la densité des constructions autorisées en zone U.

2. INCIDENCES DE LA MODIFICATION

2.1. Incidences sur l'agriculture

La modification ne remet pas en cause les secteurs agricoles de la commune puisque la surface des zones A n'est pas réduite.

La possibilité d'implanter plus de constructions en zone U limitera la consommation des espaces agricoles productifs.

L'incidence de la modification sur l'agriculture est donc positive.

2.2. Incidences sur le paysage

La modification du règlement concerne exclusivement la zone U du PLU. Cette dernière est intégralement localisée dans l'enveloppe urbaine.

La densification de cette zone est sans incidence sur le paysage car :

- les limites du front bâti ne sont pas modifiées,
- les divers masques visuels existants (boisements, haies), ne sont pas remis en cause,
- les possibilités de constructions restantes en zone U sont relativement restreintes et les autres articles du règlement (notamment les règles relatives à l'aspect extérieur ne sont pas modifiées).

Les enjeux paysagers mis en avant dans le diagnostic initial du PLU ne sont pas remis en cause.

L'incidence de la modification sur le paysage est considérée comme nulle.

2.3. Incidences sur l'environnement

2.3.1 Rappel de la réglementation

L'article R104-12 du Code de l'urbanisme stipule que :

« Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

2° De leur modification simplifiée prévue aux articles L. 131-7 et L. 131-8, lorsque celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision ;

3° De leur modification prévue à l'article L. 153-36, autre que celle mentionnée aux 1° et 2°, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux procédures de modification ayant pour seul objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser en application du 3° de l'article L. 153-41 ou la rectification d'une erreur matérielle. »

Le projet de modification de la commune de Saint-Sauveur n'emporte pas les mêmes effets qu'une révision et ne permet pas la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

La procédure de modification ne fait donc pas l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire mais d'une procédure de « **cas par cas *ad hoc*** ».

À noter que lors de l'élaboration initiale du PLU, l'autorité environnementale, dans son avis N° BFC – 2024- 4633 du 14 février 2025 avait recommandé :

- d'encourager la communauté de communes du Pays de Luxeuil à se doter d'un document d'urbanisme intercommunal ;
- de proposer un phasage dans le PLU pour s'adapter aux retombées possibles de la BA 116
- de prendre en considération les incidences d'une compensation de zone humide sur le site de la ZAC du Bouquet;
- de développer ou aborder les thématiques liées aux sites et sols pollués, à la pollution atmosphérique, à l'adaptation au changement climatique ;
- de renforcer les mesures de préservation de la ressource en eau en complétant l'analyse de l'adéquation du projet à la ressource en eau
- de vérifier et ajuster le zonage des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, pour éviter des usages incompatibles ;

Ces recommandations ont été prises en compte dans le PLU approuvé le 27 janvier 2026.

Les incidences sur l'environnement sont détaillées dans les paragraphes ci-après.

2.3.2. Incidences sur le patrimoine naturel, les habitats/la faune/la flore et les continuités écologiques

La modification du règlement concerne exclusivement la zone U du PLU. Cette dernière est intégralement localisée dans l'enveloppe urbaine.

ZNIEFF

Le PLU de Saint Sauveur approuvé le 27 janvier 2026 protège ces deux zones sensibles de toute urbanisation par un zonage en N ou Ap, sauf pour les secteurs déjà urbanisés.

Cette protection n'est pas remise en cause par la présente modification.

ZNIEFF de type I « Massifs forestiers des communaux et du Vay de Brest »

Le secteur où se situe cette ZNIEFF est classé en zone N et les massifs boisés à proximité sont inclus dans ce zonage N. Ce zonage n'est pas modifié.

ZNIEFF de type II « Vallée de la Lanterne et du Breuchin »

Le site présent sur la commune est entièrement protégé par un zonage Ap, sauf les secteurs déjà urbanisés. Le zonage Ap est à vocation paysagère, soumis aux inondations, dans lequel sont interdites toutes les constructions agricoles et les centrales solaires au sol.

De plus, les ripisylves du Breuchin ainsi que les bosquets et les arbres isolés de la vallée du Breuchin sont protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

La présente modification ne remet pas en cause ces protections.

Zones humides, arbres isolés, haies et ripisylves

Les zones humides, les arbres isolés, les haies et les ripisylves continues sont protégés au titre l'article L.151 - 23 du code de l'urbanisme.

La modification est sans incidence sur les zones humides, arbres isolés, haies et ripisylves qui sont absents de la zone U.

Continuités écologiques

Les terres de bonnes valeurs écologiques et les corridors écologiques seront protégés par un classement en zone A ou N et au titre de l'article L.151-23 du code de l'environnement.

La modification ne concerne pas les zones A ou N.

2.4. Incidences sur les sites Natura 2000

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de modification du PLU avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les

habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

2.4.1. Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Conformément à l'article R. 414-23 du code de l'environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

2.4.2. Présentation simplifiée du projet

La modification concerne exclusivement l'article U3 du règlement écrit du PLU et plus précisément les règles d'implantations des constructions par rapport aux limites séparatives.

2.4.3. Objectif des sites Natura 2000

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelés Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Une incidence sur un site Natura 2000 est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-ci ayant une capacité limitée de déplacement, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets du P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

2.4.4. Localisation des sites Natura 2000

La commune est concernée par un site Natura 2000 sur son territoire : la Vallée de la Lanterne. Dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000, nous ne considérerons que les sites Natura 2000 les plus proches du territoire et ceux connectés au territoire via le réseau hydrologique (eaux superficielles et souterraines). En effet, en évitant les effets

négatifs du PLU sur les sites les plus proches, les sites plus éloignés seront également préservés.

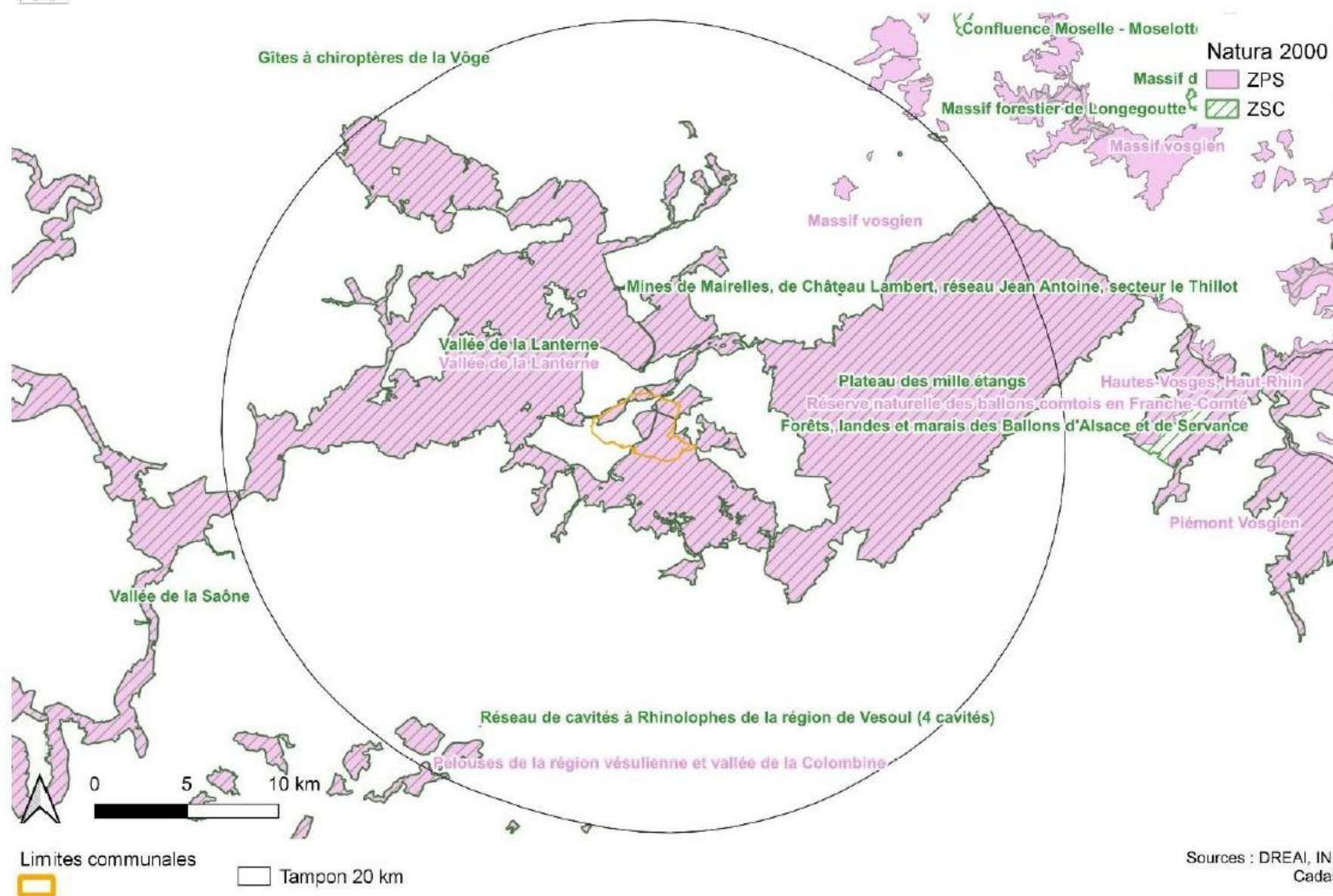
D'autres sites seront donc considérés dans l'évaluation des incidences :

- « Vallée de la Lanterne » ZSC FR4301344 et ZPS FR4312015
- « Vallée de la Saône » ZCS FR4301342 et ZPS FR4312006
- « Réseaux de cavités de la région de Vesoul » ZCS FR4301345
- « Plateau des mille étangs » ZSC FR4301346 et ZPS FR4312028
- « Massif vosgien » ZPS FR4112003
- « Pelouses de la région Vésulienne et vallée de la Colombine » ZCS FR4301338 et ZPS FR4312014

La carte suivante extraite du rapport de présentation du PLU approuvé en janvier 2026, indique la position des sites Natura 2000 par rapport au territoire communal.



ZONAGE D'INVENTAIRE



2.4.5. Description des sites

Les habitats et les espèces ayant servi à la désignation de ces sites Natura 2000 ainsi que les objectifs de gestion sont présentés ci-après.

▪ « Vallée de la Lanterne » ZSC FR4301344 et ZPS FR4312015

Habitats ayant servi à la désignation des sites :

Code de l'habitat	Nom de l'habitat	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3,73
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,19
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	7,73
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,2
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	47,05
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	7,45
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	2,98
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	145,74
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	144,68
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	950,44
7110	Tourbières hautes actives	7,74
7140	Tourbières de transition et tremblantes	9,09
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0,06
7210	Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	1,49
91D0	Tourbières boisées	7,37
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	615,66
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	658,13
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	3733,1
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	689
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	221,84

Espèces ayant servi à la désignation des sites :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Protection nationale	Directive européenne
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Variés	Esp/Biot	2 et 4
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Mollusques	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Zones humides	Espèce	

Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Zones humides	Esp/Biot	2 et 4
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Aquatique	Espèce	2
Odonates	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Insectes	Taupin violacé	<i>Limoniscus violaceus</i>	Forêt		2
Insectes	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Forêt		2
Mammifères	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpure</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Aquatique	chasse	1 et 2
Oiseaux	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Aigle criard	<i>Clanga clanga</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cygne de Bewick	<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Rupestre	Esp/Biot	1
Oiseaux	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Aquatique	chasse	1
Oiseaux	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Falaises	Esp/Biot	1
Oiseaux	Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	Aquatique	chasse	1 et 2
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Ouverts	chasse	2
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Zones humides	chasse	2

Oiseaux	Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Variés	Esp/Biot	1
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Aquatique		2
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Aquatique		2
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Aquatique	Biotope	
Poissons	Apron du Rhône	<i>Zingel asper</i>	Aquatique	Biotope	2 et 4
Flore	Caldésie à feuilles de parnassie	<i>Caldesia parnassifolia</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Mousses		<i>Dicranum viride</i>	Forêts	Esp/Biot	2
Flore	Vandenboschie remarquable	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4

Esp/Biot : Protection nationale de l'espèce et de son biotope

Directive européenne 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/EC)

Directive européenne 2, 4 ou 5 : Annexe II, IV ou V de la Directive Habitats, faune flore (92/43/CEE)

Objectifs de gestion (DOCOB) :

- A – Préserver et restaurer les milieux forestiers liés à l'eau
- B – Encourager une gestion forestière adaptée aux enjeux espèces du site Natura 2000 « Vallée de la Lanterne »
- C – Gérer la biodiversité générale sur le site
- D – Garantir la conservation des habitats prairiaux
- E – Conserver et restaurer les milieux tourbeux
- F – Maintenir les mégaphorbiaies en bon état de conservation
- G – Restaurer la biodiversité sur les milieux ouverts
- H – Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces liées à l'eau
- I – Maintenir les populations d'espèces liées aux zones humides
- J – Assurer la mise en œuvre du DOCOB
- K – Assurer la mission de veille environnementale et de suivi du site
- L – Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site grâce à la valorisation et la mutualisation des connaissances

▪ « Vallée de la Saône » ZCS FR4301342 et ZPS FR4312006

Habitats ayant servi à la désignation des sites :

Code de l'habitat	Nom de l'habitat	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	1,44
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	179,06
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	179,06
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1432,48
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidetion p.p.	2,55
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	7,72
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	7,16
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	86,36
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1718,8

7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	0,21
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0
91D0	Tourbières boisées	0,75
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	84,7
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	151,86
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	123,24
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	1,08

Espèces ayant servi à la désignation des sites :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Protection nationale	Directive européenne
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Variés	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Mammifères	Loup gris	<i>Canis lupus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Coléoptères	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Forêts		2
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Zones humides	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Rudéraux		2
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Zones humides	Espèce	
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Aquatique	Esp/Biot	2
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Zones humides	Esp/Biot	2 et 4
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Aquatique		
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Aquatique	Biotope	2
Poissons	Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Aquatique		2
Mollusques	Mulette épaisse	<i>Unio crassus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Mollusques	Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Zones humides		2
Mousses		<i>Dicranum viride</i>	Forêts	Esp/Biot	2
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>	Zones humides	Chasse	2
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Zones humides	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Bécassine sourde	<i>Lymnocyttus minimus</i>	Zones humides	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Semi-ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	Semi-ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1

Oiseaux	Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	Aquatique	Chasse	2
Oiseaux	Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Canard siffleur	<i>Mareca penelope</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Milieux humides	Esp/Biot	
Oiseaux	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Milieux humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Milieux ouverts	Chasse	2
Oiseaux	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Gobemouche à collier	<i>Ficedula albicollis</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Aquatique	Esp/Biot	
Oiseaux	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Aquatique	Esp/Biot	
Oiseaux	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Zones humides	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	Aquatique	Esp/Biot	2
Oiseaux	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	2
Oiseaux	Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises	Esp/Biot	2
Oiseaux	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Héron cendré	<i>Héron cendré</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2
Oiseaux	Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 3
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Semi-ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Milieux ouverts	Chasse	1, 2 et 3
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	Aquatique	Chasse	2
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Milieux ouverts	Chasse	2
Oiseaux	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Falaises	Esp/Biot	1

Esp/Biot : Protection nationale de l'espèce et de son biotope

Directive européenne 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/EC)

Directive européenne 2, 4 ou 5 : Annexe II, IV ou V de la Directive Habitats, faune flore (92/43/CEE)

Objectifs de gestion (DOCOB) :

- A - Conserver les prairies naturelles inondables et le bocage associé en conciliant rentabilité et qualité écologique.
- B - Maintenir ou améliorer la fonctionnalité et la qualité écologique des connexions et des annexes aquatiques.
- C - Maintenir, voire accroître la surface des roselières (milieux herbacés hygrophiles) et adapter leur gestion aux enjeux ornithologiques correspondants
- D - Conserver les forêts alluviales inondables en conciliant rentabilité et qualité écologique.
- E - Conserver, voire accroître, le linéaire des forêts riveraines (ripisylves).
- F - Maintenir et pérenniser la forêt de pente, d'éboulis ou de ravin.
- G - Mise en œuvre du document d'objectifs : préparer la contractualisation et assurer l'animation sur le site.
- H - Améliorer les connaissances écologiques du site et mesurer l'efficacité des moyens mis en œuvre.
- I - Valoriser, sensibiliser et informer.
- J - Contribuer à la mise en cohérence des programmes sur le site.
- K - Gérer et diversifier les habitats naturels du lit mineur de la Saône.
- L - Maintenir l'inondabilité du lit majeur.

▪ « Réseaux de cavités de la région de Vesoul » ZCS FR4301345

Habitats ayant servi à la désignation des sites :

Code de l'habitat	Nom de l'habitat	Superficie (ha)
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0

Espèces ayant servi à la désignation des sites :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Protection nationale	Directive européenne
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Variés	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4

Esp/Biot : Protection nationale de l'espèce et de son biotope

Directive européenne 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/EC)

Directive européenne 2, 4 ou 5 : Annexe II, IV ou V de la Directive Habitats, faune flore (92/43/CEE)

Objectifs de gestion (DOCOB) :

- Assurer la tranquillité et la pérennité des populations de chauves-souris et des cavités
- Assurer la présence de corridors fonctionnels entre les gîtes et les zones d'alimentation
- Encourager une sylviculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
- Encourager une agriculture favorable aux chiroptères et à la biodiversité
- Étudier et protéger les espèces et les milieux
- Sensibiliser sur les chauves-souris et Natura 2000

▪ « Plateau des mille étangs » ZCS FR4301346 et ZPS FR4312028

Habitats ayant servi à la désignation des sites :

Code de l'habitat	Nom de l'habitat	Superficie (ha)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	9,33
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,01
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,52
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	0,01
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	0,01
4030	Landes sèches européennes	31.28
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	10,6
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	142,07
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	241,23
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	1239,8
6520	Prairies de fauche de montagne	91,25
7110	Tourbières hautes actives	42,44
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	10,64
7140	Tourbières de transition et tremblantes	16,94
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	4,74
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,01
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	4,71
91D0	Tourbières boisées	0,01
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	31,79
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	792,88
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	748
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	187
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	0
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	51,3

Espèces ayant servi à la désignation des sites :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Protection nationale	Directive européenne
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Variés	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Mammifères	Loup gris	<i>Canis lupus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Mammifères	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Crustacés	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>	Zones humides	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Écaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Rudéraux		2

Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Zones humides	Espèce	
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Aquatique	Esp/Biot	2
Odonates	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Zones humides	Esp/Biot	2 et 4
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Rupestre	Esp/Biot	1
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Semi ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Aquatique		
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Aquatique	Biotope	2
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Aquatique	Biotope	
Mousses		<i>Bruchia vogesiaca</i>	Zones humides	Esp/Biot	2
Flore	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4

Esp/Biot : Protection nationale de l'espèce et de son biotope

Directive européenne 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/EC)

Directive européenne 2, 4 ou 5 : Annexe II, IV ou V de la Directive Habitats, faune flore (92/43/CEE)

Objectifs de gestion (DOCOB) :

- A – Conserver les prairies naturelles à forte valeur patrimoniale
- B – Conserver et restaurer les tourbières
- C – Maintenir les habitats ponctuels ou à faible superficie
- D – Garantir la conservation des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux étangs
- E – Préserver la qualité de l'eau sur l'ensemble du site
- F – Maintenir les populations d'espèces aquatiques d'intérêt communautaire
- G – Maintenir et restaurer les forêts alluviales
- H – Promouvoir une gestion forestière en adéquation avec les caractéristiques du Plateau des mille étangs
- I – Garantir la conservation des habitats forestiers ponctuels et des populations de chiroptères
- J – Mise en œuvre du document d'objectifs
- K – Veille environnementale et suivis du site
- L – Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques du site
- M – Mise ne valeur du site et développement touristique

▪ « Massif vosgien » ZPS FR4112003

Espèces ayant servi à la désignation des sites :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Protection nationale	Directive européenne
Oiseaux	Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises	Esp/Biot	2
Oiseaux	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Forêts	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Grand Tétràs	<i>Tetrao urogallus</i>	Forêts	Chasse	1, 2 et 3

Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Semi-ouverts	Esp/Biot	1

Esp/Biot : Protection nationale de l'espèce et de son biotope

Directive européenne 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/EC)

Directive européenne 2, 4 ou 5 : Annexe II, IV ou V de la Directive Habitats, faune flore (92/43/CEE)

Objectifs de gestion (DOCOB) :

A – Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir ou à améliorer la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

B – Maintenir ou améliorer la quiétude

C – Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

D – Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée

E – Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

F – Impliquer l'ensemble des acteurs

G – Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

- **« Pelouses de la région vésulienne et vallée de la Colombine » ZCS FR4301338 et ZPS FR4312014**

Habitats ayant servi à la désignation des sites :

Code de l'habitat	Nom de l'habitat	Superficie (ha)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3,72
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	13,58
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidenton p.p.	1,98
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	213,51
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	1,23
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,62
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	320,38
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	15,8
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	107
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,5
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	1,18
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,79
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0,1
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	14,62
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	605,85
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	4,38
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	5,18

Espèces ayant servi à la désignation des sites :

Groupe	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Habitat	Protection nationale	Directive européenne
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Amphibiens	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin de bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Forêts	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Varié	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Variés	Esp/Biot	2 et 4
Chiroptères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Cavités	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Zones humides	Esp/Biot	2 et 4
Lépidoptères	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Zones humides	Espèce	
Lépidoptères	Laineuse du Prunellier	<i>Eriogaster catax</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	2 et 4
Odonates	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Aquatique	Esp/Biot	2
Poissons	Blageon	<i>Telestes souffia</i>	Aquatique		
Poissons	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Poissons	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Aquatique	Biotope	2
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Aquatique	Biotope	2
Oiseaux	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Zones humides	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Bécassine sourde	<i>Limnospiza minima</i>	Zones humides	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Semi-ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	Milieux ouverts	Chasse	2
Oiseaux	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>	Forêts	Chasse	1 et 2
Oiseaux	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Semi-ouvert	Esp/Biot	1
Oiseaux	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Falaises	Esp/Biot	2
Oiseaux	Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Zones humides	Esp/Biot	1
Oiseaux	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Aquatique	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	Aquatique	Esp/Biot	2 et 3
Oiseaux	Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Forêts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Semi-ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	Zones humides	Chasse	2
Oiseaux	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	Milieux ouverts	Esp/Biot	1
Oiseaux	Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Aquatique	Chasse	2 et 3
Oiseaux	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	Milieux ouverts	Chasse	2

Esp/Biot : Protection nationale de l'espèce et de son biotope

Directive européenne 1 : Annexe I de la Directive Oiseaux (2009/147/EC)

Directive européenne 2, 4 ou 5 : Annexe II, IV ou V de la Directive Habitats, faune flore (92/43/CEE)

Objectifs de gestion (DOCOB) :

- A - Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000
- B - Concertation, information, sensibilisation des usagers locaux, des propriétaires, des élus et des professionnels locaux
- C - Maintenir le rôle social de la zone Natura 2000
- D - Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains,
- E - Améliorer les connaissances

2.4.6. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Pour rappel, la modification du règlement concerne exclusivement la zone U du PLU. Cette dernière est intégralement localisée dans l'enveloppe urbaine.

Incidences sur les habitats

Les habitats naturels connectés au territoire via le réseau hydrologique et les habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 ne seront pas impactés par la modification du PLU de la commune de Saint-Sauveur. En effet, la modification ne concerne que des milieux déjà artificialisés.

La modification n'entraîne aucune incidence sur les habitats ayant servi à la désignation des sites Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire ou prioritaire ne se situe au sein de l'enveloppe urbaine.

Incidences sur les espèces

Les espèces de milieux forestiers, humides et aquatiques ayant servi à la désignation des sites Natura 2000 ne seront pas impactées par le projet de modification du PLU. Les espèces de milieux rupestres et variés ne seront pas impactées par la modification du PLU. Enfin, les espèces de milieux ouverts et semi-ouverts ne subissent pas non plus d'impact significatif du projet de modification car la zone U est déjà construite et artificialisée.

La modification n'entraîne aucune incidence sur les espèces ayant servi à la désignation des sites Natura 2000.

2.5. Autoévaluation dans le cadre du cas par cas

La procédure de modification n'est pas susceptible de générer des incidences négatives sur l'environnement car :

- elle ne remet pas en cause les protections du PLU approuvé concernant les ZNIEFF,
- elle est sans incidence sur les zones humides, arbres isolés, haies et ripisylves qui sont absents de la zone U,
- elle ne dégrade pas le paysage ni ne détruit de milieux de haut niveau de biodiversité,
- elle ne concerne pas d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire,
- elle n'a pas d'incidences sur les sites Natura 2000 limitrophes.

Conclusion :

La modification du PLU de Saint-Sauveur n'entraînera aucun impact négatif sur la faune, la flore, les continuités écologiques ainsi que les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal.